

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Madame l'Adjointe : Aimée SAUMON

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis BECHER - Danielle CARABIN - Pascal CARRIER - Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK - Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN - Florent WEBER

Absents excusés :

Valérie BARTH avec pouvoir à Aimée SAUMON

Dominique CHRISTOPHE avec pouvoir à Mme le Maire

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Claire EYLER

Eric PULBY

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 23 janvier 2023
3. Forêt communale : compte de gestion et compte administratif 2022
4. Forêt communale : affectation du résultat
5. Forêt communale : budget primitif 2023
6. Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2022
7. Budget principal : affectation des résultats
8. Budget principal : fixation des taux d'imposition
9. Budget principal : budget primitif 2023
10. Autorisation accordée à l'exécutif dans le cadre de la fongibilité des crédits
11. Fonds vert : demande de subvention
12. Acquisition de terrains
13. Subvention pour ravalements de façades
14. Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace .../...
15. Désignation de la commission consultative communale de chasse
16. Mode de consultation des propriétaires
17. Agrément d'un associé de chasse
18. Chambre régionale des comptes Grand Est - Rapport d'observations définitives de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) - Communication
19. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- 2023 –06 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

2°- 2023 –07- Approbation du PV du 23 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

3°- 2023 –08 - Forêt communale : compte de gestion et compte administratif 2022

a) - Compte de gestion : Madame le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune.

Elle propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion du budget forêt dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Erstein.

b) - compte administratif : Madame le Maire présente l'exécution du budget forêt 2022 en recettes et en dépenses pour l'unique section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement : 118 759,35€

Recettes réelles de fonctionnement : 144 619,74€

Report antérieur : 31 493,98€

Solde d'exécution : 57 354,37€

Elle passe ensuite la présidence à Madame Aimée SAUMON avant de quitter la salle.

Madame SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget de la forêt communale.

Madame SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte administratif 2022 de la forêt communale,

Mme le Maire est invitée à regagner la séance.

4°- 2023 –09 - Forêt communale : affectation du résultat

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT les résultats du compte administratif 2022,

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 57 354,37 €

5°- 2023 –10- Forêt communale : budget primitif 2023

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la forêt communale article par article, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le budget primitif 2023 de la forêt communale en dépenses et en recettes s'équilibrant à 163 000 euros en tenant compte de l'affectation des excédents antérieurs reportés s'élevant à 57 354,37€,

DISENT que ce budget primitif est voté pour la section unique de fonctionnement au niveau du chapitre.

6°- 2023 –11- Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2022

a)- compte de gestion : Madame le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune.

Il propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Erstein.

b) -compte administratif :

EXECUTION DU BUDGET - 2022

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 166 377,40	1 417 135,67	250 758,27
	Section d'investissement	149 060,03	302 314,48	153 254,45

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		78 716,20
	Report en section d'investissement (001)	71 209,75	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	1 386 647,18	1 798 166,35
---------------------------------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	0	0

				TOTAL
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 166 377,40	1 495 851,87	329 474,47
	Section d'investissement	220 269,78	302 314,48	82 044,70
			EXCEDENT	411 519,17

Elle précise que les dépenses et les recettes ont été exécutées conformément aux orientations et aux prévisions budgétaires du budget primitif 2022 et que les montants du compte administratif 2022 ont été vérifiés et concordent avec ceux du Trésorier.

Elle passe ensuite la présidence de la séance Mme Aimée SAUMON.

Mme Aimée SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte administratif 2022.

Madame le Maire est invitée à regagner la séance.

7°- 2023 –12 - Budget principal : affectation des résultats

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter comme suit au BP 2023 :

- Recette d'investissement (001 : solde d'exécution reporté) : 82 044,10
- Recette d'investissement (1068) : 229 474,47
- Recette de fonctionnement reporté (002) : 100 000,00

8°- 2023 –13 - Budget principal : fixation des taux d'imposition

Par délibération du 4 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,68 %

TFPNB : 70,16 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18,65 %

TFB : 25,68%

TFPNB : 70,16 %

CFE : 17,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ les taux tels que fixé ci-dessus.

9°- 2023 –14 - Budget principal : budget primitif 2023

Madame Le Maire présente les chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement et rappelle que tous les chiffres ont été vus en détail lors de la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal du lundi 27 mars 2023.

Elle présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2023 en tenant compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2022.

Après affectation du résultat la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 1 293 870,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 354 518,57 € tenant compte du solde des restes à réaliser et l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date de ce jour portant sur l'approbation du compte administratif 2022 et l'affectation du résultat,

VU la réunion de travail préparatoire au budget du 27 mars 2023,

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget primitif 2023 par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2023 suivant les sommes figurant sur les documents budgétaires et notamment le détail des subventions inscrites aux comptes 6574 et 65756 au budget primitif 2023,

CONFIRME à Madame le Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

10°- 2023 –15 - Autorisation accordée à l'exécutif dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 202 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire,

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

11°- 2023 –16- Fonds vert : demande de subvention

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes : - le renforcement de la performance environnementale, - l'adaptation des territoires au changement climatique, - l'amélioration du cadre de vie.

Madame le Maire que la décision a été prise de procéder au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED. Un audit a été effectué et une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2023.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Madame le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CHARGE Madame le Maire, de solliciter une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du « Fonds Vert ».

12°- 2023 –17 - Acquisition de terrains

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme Marie-Louise SCHACH domiciliée à Urmatt a contacté la Mairie concernant la vente de parcelles lui appartenant d'une surface de 10,07 ares pour l'une et de 6,38 ares pour l'autre.

Madame le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 30 € l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITÉ de se porter acquéreur des parcelles cadastrées :

- Section 9 numéro 358 d'une contenance de 10,07 ares pour un montant de 302,10 €
- Section 4 numéro 347 d'une contenance de 6,38 ares pour un montant de 191,40 €

DIT que les frais d'arpentage et de notaire seront pris en charge par la commune,

DIT que le montant de l'acquisition et des frais inerrants sont inscrits au BP 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

13°- 2023 –18 - Subvention pour ravalements de façades

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

VU les demandes de subvention présentées par :

- Mme Chantal AMIET 10 rue Haute à Dinsheim-sur-Bruche
- Mme Nadine OBSER 1 rue du Stade à Dinsheim-sur-Bruche

VU la conformité des dossiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à :

- Mme Chantal AMIET 10 rue Haute à Dinsheim-sur-Bruche
- Mme Nadine OBSER 1 rue du Stade à Dinsheim-sur-Bruche

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2023.

14° - 2023 –19 - Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité

européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

15°- 2023 –20 - Désignation de la commission consultative communale de chasse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

DESIGNE Mme LE Maire Marie-Reine FISCHER, présidente de la 4C,

Madame Aimée SAUMON et Monsieur Dominique CHRISTOPHE en qualité de représentants de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

16°- 2023 –21 - Mode de consultation des propriétaires

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE Madame le Maire de procéder à cette consultation ou d'organiser cette réunion.

17°- 2023 –22- Agrément d'un associé de chasse

Mme le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande d'agrément d'un nouvel associé de l'association de chasse « La Gilloise » (lot n°1).

Il s'agit de Monsieur Cédric MEYER. Un dossier complet a été transmis à la mairie par le secrétaire de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le dossier de demande d'agrément présentés par l'association de chasse « La Gilloise »,
APPOUVE A L'UNANIMITE l'agrément comme nouvel associé Cédric MEYER.

18°- 2023 –23 - Chambre régionale des comptes Grand Est - Rapport d'observations définitives de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) – Communication

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) à son assemblée délibérante, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de ce rapport.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport d'observations définitives.

19°- 2023 –24- Concours des maisons et balcons fleuris - prix

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le jury composé des membres de la commission communale du fleurissement a effectué sa tournée afin d'établir le palmarès 2023 des maisons fleuries.

Elle précise que le classement s'établit comme suit :

Maisons avec jardin

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1er prix	BASTIEN Raymond	90 €
2ème prix	DENOCQ Eric	70 €
3ème prix	BOEHMANN Christian	60 €
4ème prix	WINTERHALTER Jean-Georges	40 €
5ème prix	MONSCH Jean-Louis	40 €
6ème prix	ROUX Claude	40 €
7ème prix	ZIMMER Béatrice	40 €
8ème prix	DIETZ Annette	40 €
9ème prix	WEBER Lucie	40 €
10ème prix	FURCHMULLER Philippe	40 €

Maisons avec possibilités limitées

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1er prix	VOELKER Michel	90 €
2ème prix	SCHIMBERLE Jean	70 €
3ème prix	SCHAFFNER Hervé	60 €
4ème prix	NOCK Jean-Paul	40 €
5ème prix	UHLRICH Inès	40 €
6ème prix	FERGONZI Maurizio	40 €
7ème prix	MEYER Christiane	40 €
8ème prix	VAUCY Bruno	40 €
9ème prix	PETITDEMANGE Jacques	40 €
10ème prix	WIETRICH GABY	40 €

Appartements avec balcon

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1er prix	RACINE Jérôme	60 €
2ème prix	MAHON Jean-Paul	40 €
3ème prix	KAUFFER Agnès	40 €
4ème prix	HUCKERT Christine	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

SUR PROPOSITION de la commission communale du fleurissement,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ les tableaux de prix tels que présentés ci-dessus,

DIT que le montant de ces prix est inscrit au budget primitif 2023.

20°- 2023- Divers

- Inauguration du verger participatif le 14 avril 2023 à 14H30
- Commission sécurité le 4 avril 2023 à 18 heures
- Collecte de sang le 22 mai 2023 à Still
- Foulées du Schiebenberg le 15 avril 2023
- Cérémonie du 8 mai à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22H30.